

Le Comité régional,

Rappelant la résolution WHA56.29 sur le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) et la résolution WHA56.28 sur la révision du Règlement sanitaire international ;

Reconnaissant le dévouement et le courage des agents de santé de la Région du Pacifique occidental dans la riposte donnée aux flambées épidémiques de SRAS ;

Reconnaissant en outre la valeur des agents de santé qui ont donné leur vie en combattant la maladie et d'un membre du personnel de l'OMS, le Dr Carlo Urbani, qui, en février 2003, a été le premier à attirer l'attention de la communauté internationale sur le SRAS et qui est mort de cette maladie le 29 mars 2003 ;

Reconnaissant que l'engagement ferme des gouvernements, l'excellente collaboration entre les Etats Membres et la communauté internationale et la mobilisation rapide des ressources humaines et financières dans les pays touchés ont permis de prendre des mesures efficaces pour endiguer la propagation du SRAS ;

Préoccupé par le fait que les maladies potentiellement épidémiques comme le SRAS représentent une grave menace pour la santé publique, les systèmes de soins de santé et la stabilité économique dans la Région du Pacifique occidental ;

Reconnaissant la nécessité d'avoir accès à toutes les informations disponibles, de sources officielles ou non, sur les flambées épidémiques et de les échanger rapidement et de manière transparente pour prévenir la propagation des maladies dans le monde ;

Notant que de nombreux Etats Membres dans la Région ne disposent toujours pas de moyens suffisants pour détecter les maladies potentiellement épidémiques comme le SRAS et organiser la riposte ;

Notant par ailleurs que les flambées épidémiques ont mis en évidence de sérieuses faiblesses dans les systèmes de santé publique à tous les niveaux ainsi que dans les mesures de prophylaxie anti-infectieuse ;

Reconnaissant l'importance de la biosécurité dans la prévention de la transmission de l'infection par le SRAS en laboratoire ;

Reconnaissant en outre que les cas suspects de SRAS peuvent entraîner des perturbations dans les services de santé et que les cas de pneumonie associés à la grippe pourraient entrer dans la classification des cas suspects de SRAS ;

1. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres :

(1) de renforcer, le cas échéant, les moyens d'action épidémiologiques et le potentiel des laboratoires pour assurer la surveillance des maladies potentiellement épidémiques, et notamment des maladies émergentes et organiser la riposte ;

(2) de mettre en place un système capable de vérifier toutes les informations transmises sur les événements de santé publique susceptibles d'avoir des répercussions internationales et de répondre aux demandes de l'OMS ;

(3) de participer activement à la surveillance régionale, y compris de favoriser la collaboration entre les laboratoires, notamment pour l'analyse des échantillons biologiques, de façon à communiquer des informations précises en temps utile aux autres Etats Membres ;

(4) de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le confinement en laboratoire du coronavirus du SRAS lors de la manipulation de matériels potentiellement infectieux et de mener la recherche sur le coronavirus du SRAS uniquement dans des laboratoires d'un niveau de biosécurité approprié et agréés par les autorités compétentes ;

(5) de notifier rapidement à l'OMS tous les événements de santé publique de portée internationale et de lui fournir les autres informations qu'elle demandera ;

(6) de collaborer rapidement et pleinement avec l'OMS à la recherche et à la mise en oeuvre de mesures de lutte contre les flambées épidémiques d'ampleur internationale, y compris les contrôles aux frontières ;

(7) de vacciner contre la grippe, si possible, les groupes vulnérables, en particulier les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques et les agents de santé, afin de réduire le nombre de cas de pneumonie dus à la grippe qui pourraient entrer dans la classification des cas suspects de SRAS ;

(8) de mettre en place ou de renforcer les programmes nationaux de lutte contre les infections dans les établissements de santé, en créant notamment à l'échelle nationale des programmes de formation adaptés ;

2. PRIE le Directeur régional :

(1) d'aider les Etats Membres à renforcer leurs moyens de surveillance des maladies transmissibles et de riposte ;

(2) de renforcer davantage le réseau régional de surveillance en tenant compte aussi des rapports qui ne proviennent pas des notifications officielles et permettre ainsi aux Etats Membres d'échanger les informations sur les maladies transmissibles ;

(3) de collaborer avec les Etats Membres pour faire en sorte que tous les événements de santé publique de portée internationale fassent rapidement l'objet d'enquêtes approfondies et d'envoyer des équipes de l'OMS pour réaliser ces enquêtes, chaque fois que nécessaire ;

(4) de coordonner et de stimuler la recherche dans les domaines de la santé publique liés au SRAS, et notamment sur le rôle possible d'un réservoir naturel de SRAS dans l'environnement ;

- (5) de faire en sorte que les principaux événements et les enseignements tirés des flambées de SRAS soient correctement enregistrés et communiqués à tous les Etats Membres ;
- (6) de tenir compte des enseignements tirés pendant l'épidémie de SRAS lorsqu'il préparera avec le Directeur général les futurs conseils de santé aux voyageurs et, avec les Etats Membres, les mesures de contrôle aux frontières.

Neuvième séance, 12 septembre 2003  
WPR/RC54/SR/9